Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20261029-77_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 15
Pouvoirs 3

Date de la convocation : 23/10/2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, LE BLEVEC Mickaël, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : HERVÉ Mattis (Pouvoir à BOUCHET Isabelle), LE COCQ GEFFROY Gwladys (Pouvoir à BOUREL Cécile), OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : GICQUEL Jacqueline

77/2026	**Avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Pipriac**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant d'une convention relative à la prise en charge du coût résiduel des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Pipriac, signée en 2025. Cette convention fixe les modalités de participation financière des communes extérieures dont des enfants de Bruc-sur-Aff fréquentent cette structure.
L'article 4 de la convention prévoyait un appel à participation unique, émis au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Cet avenant modifie l'article 4 de la convention comme suit :
La participation financière est désormais calculée sur la base du coût de revient constaté au titre de l'année N-1, et donne lieu à deux appels à participation par an, établis en fonction de la fréquentation réelle des enfants de la commune de Bruc-sur-Aff.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Accepte** l'avenant à la convention, présenté ci-dessous,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, et notamment l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)